DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2026 - Transmise le 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt, et le quatorze du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : DAVID Jean-Claude
Ont donné procuration :

Monsieur Antoine BRIFFAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

DELIBERATION N°1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 15 septembre 2026

En mairie, le 14 septembre 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2026 - Transmise le 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt, et le quatorze du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : DAVID Jean-Claude
Ont donné procuration :

Monsieur Antoine BRIFFAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 2
CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Séchilienne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Affiché le 15 septembre 2026

En mairie, le 14 septembre 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2026 - Transmise le 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt, et le quatorze du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : DAVID Jean-Claude
Ont donné procuration :

Monsieur Antoine BRIFFAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 3
CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE DENEIGEMENT

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien hivernal de la commune, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent en déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à l'unanimité**,
- **Décide** de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent en déneigement, du bâtiment et des espaces verts à compter du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027,
- Précise que la durée de l'emploi sera de 65 heures par mois.
- Décide que la rémunération sera de catégorie C, Echelon 6, 460 d'Indice Brut et de 408 d'Indice Majoré, d'adjoint technique territorial 1ère classe.
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi saisonnier (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Affiché le 15 septembre 2026

En mairie, le 14 septembre 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2026 - Transmise le 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt, et le quatorze du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Séchilienne sous la présidence de PLENET Cyrille, Maire de la commune

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames CABRERA Sandra, CHOTARD Bérengère, GENDUSO Christine, GRAND Marie-Pierre, GUERS Aurélie, MAJNERO Déborah, MOCCIARO Stéphanie, PLENET Cyrille,

Messieurs BRIFFAUD Antoine, CHOTARD Christophe, DALBAN-MOREYNAS Yann, GIRAUD Stéphane, GOTTI Christophe, KOSNO Gérard,

Absents excusés : DAVID Jean-Claude
Ont donné procuration :

Monsieur Antoine BRIFFAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 4
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE L'ASSOCIATION SECH EN FETE ET LA COMMUNE

L'association Séch en fête a été créée le 27 janvier 2026 à Séchilienne sous le numéro W381030614 avec pour objet social l'organisation d'évènements pour le village et la gestion du matériel associatif.

Afin d'assurer ses missions, la commune met à disposition de l'association du matériel et un local de stockage. Cette mise à disposition est définie dans la convention annexée ci-après.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De signer la convention de prêt de matériel et de locaux entre la commune et l'association,
- Indique que la convention signée pour un an est reconductible tacitement,
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires

Affiché le 15 septembre 2026

En mairie, le 14 septembre 2026

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture